

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L' AISNE



Marché à procédure adaptée : fourniture de conteneurs aériens pour la collecte
du verre

C.C.T.P.
Cahier des Clauses Techniques Particulières

Fourniture de conteneurs aériens pour la collecte du verre

Septembre 2020

FPAV – CCPT – 09/2020 – CCTP

Communauté de Communes des Portes de la Thiérache
320, rue des Verseaux
02 360 ROZOY-SUR-SERRE
Tél. : 03 23 98 04 54

Sommaire

<u>ARTICLE 1.</u>	<u>PRESENTATION DES PRESTATIONS</u>	<u>2</u>
ARTICLE 1.1.	DEFINITION DU SERVICE A ASSURER	2
ARTICLE 1.2.	DUREE DU CONTRAT	2
ARTICLE 1.3.	PERIMETRE DU SERVICE	2
<u>ARTICLE 2.</u>	<u>CONSISTANCE ET ETENDUE DES PRESTATIONS</u>	<u>3</u>
ARTICLE 2.1.	DEFINITION	3
ARTICLE 2.2.	ECO-CONCEPTION	3
ARTICLE 2.3.	IMPLANTATION	3
ARTICLE 2.4.	MATERIAUX CONSTITUTIFS	4
ARTICLE 2.5.	PERSONNALISATION	4
ARTICLE 2.6.	SYSTEMES DE PREHENSION	4
ARTICLE 2.7.	SYSTEMES DE VIDAGE	5
ARTICLE 2.8.	OPERCULES	5
ARTICLE 2.9.	OPTION : INSONORISATION	6
ARTICLE 2.10.	LIVRAISON	6
ARTICLE 2.11.	QUANTITES	6
<u>ARTICLE 3.</u>	<u>EXECUTION DU SERVICE</u>	<u>7</u>
ARTICLE 3.1.	OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 3.2.	PERSONNEL CHARGE DES OPERATIONS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Article 1. PRESENTATION DES PRESTATIONS

Article 1.1. Définition du service à assurer

Le service, régi par le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, a pour objet la prestation de fourniture et livraison de conteneurs aériens de 4 m³ (ou volume équivalent) à implanter sur le territoire de la collectivité afin de collecter le verre déposé par les usagers.

Trois faces des conteneurs devront être personnalisables. La personnalisation de la 4^{ème} face est demandée en option.

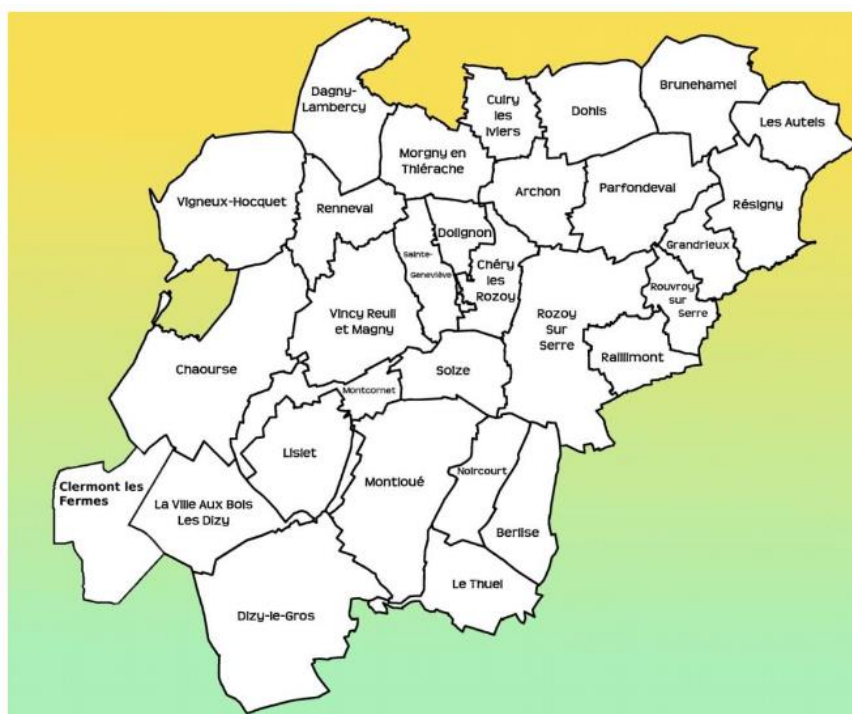
Il est demandé en option, l'insonorisation des conteneurs.

Article 1.2. Durée du contrat

Le marché est conclu pour une durée d'un an.

Article 1.3. Périmètre du service

La carte suivante présente le territoire de la collectivité :



Article 2. CONSISTANCE ET ETENDUE DES PRESTATIONS

La prestation à assurer par l'entrepreneur peut se distinguer de la façon définie dans les paragraphes suivants.

Article 2.1. Définition

Le prestataire assurera la fourniture et la livraison de conteneurs d'apport volontaire d'un volume utile proche de 4 m³ (ou volume équivalent) pour la collecte du verre respectant la norme NF EN 13071-1 de juillet 2019 ou norme équivalente (le candidat fournira l'ensemble de la documentation en rapport avec la normalisation de ses produits ou les normes équivalentes : les documents seront en langue française).

Le fournisseur annexera à son offre les prix unitaires de toutes les pièces détachées qu'il jugera utile dans le cadre de la maintenance et de la réparation des conteneurs. Il explicitera leurs modalités d'utilisation dans la note technique et particulièrement dans le cadre du changement d'opercule.

Il s'engagera à tenir à disposition sa fourniture à l'identique pendant au moins 10 ans.

Le fournisseur précisera dans le mémoire technique les conditions d'obtention de ces pièces détachées (délais de fourniture et coûts).

Article 2.2. Eco-conception

Conformément aux objectifs environnementaux de la collectivité, les conteneurs devront être réalisés en respectant le principe d'éco conception sur le cycle de vie du produit :

- Matières premières,
- Transformation,
- Fabrication,
- Distribution,
- Utilisation,
- Fin de vie.

Ce principe devra être détaillé dans l'offre du prestataire.

Article 2.3. Implantation

Actuellement, les emplacements ne sont pas encore définis.

Article 2.4. Matériaux constitutifs

Les matériaux constitutifs des conteneurs devront présenter des garanties de sécurité d'utilisation pour les usagers, de manipulation en toute sécurité pour les collecteurs, de résistance aux intempéries et à l'épreuve du temps (résistance au choc, au gel, aux ultraviolets,...).

L'utilisation d'une part de matière recyclée est admise. Ses qualités, provenances et proportions devront être indiquées.

Le prestataire fournira dans son offre la notice de fin de vie des modèles qu'il proposera.

Les solidités de l'armature et de la coque seront suffisantes pour faire face aux manipulations du collecteur, à l'utilisation courante des usagers, aux campagnes de lavage (nettoyage haute pression/eau chaude) et aux actions de vandalismes légères (graffitis, affichage non autorisé, ...).

La coque des conteneurs devra être en acier galvanisé à chaud. Les conteneurs doivent être ininflammables et incombustibles avec un classement au feu M0.

Il est de plus conseillé d'utiliser un matériau teinté dans la masse pour faciliter l'entretien face aux produits anti-tags et aux campagnes de nettoyage.

L'armature et la coque devront être facilement réparables (par exemple, un incident de collecte impactant la coque pourra être réparé sans engendrer le remplacement du conteneur).

Le prestataire s'engage également à garantir la stabilité de l'équipement et sa résistance au basculement ainsi que la résistance et l'efficacité des organes de levage/vidage et verrouillage.

Aucun angle ou saillie ne doit, sur l'ensemble constitué par le conteneur, être susceptible de provoquer des accidents. Les dispositifs de vidage doivent être sans danger pour le personnel chargé de leur maniement. La barre de déverrouillage ou tout autre système pour déverrouiller la trappe de vidage doit être étudiée pour ne pas générer de risques pour les usagers qui déposent leurs déchets ou qui transitent autour du conteneur.

Article 2.5. Personnalisation

La collectivité souhaite personnaliser 3 faces des conteneurs par des messages de communication. Les fichiers seront fournis par la collectivité. Cette personnalisation est en cours de travail au sein de la collectivité (validation par les élus) et sera remise au titulaire avec qui des échanges pourront avoir lieu pour calibrer et définir précisément la personnalisation voulue par la collectivité. La personnalisation de la 4^{ème} face est demandée en option

Le titulaire devra également prévoir une plaque permettant l'identification du conteneur avec un numéro défini par l'Acheteur et située à un emplacement approuvé.

Article 2.6. Systèmes de préhension

Le système de préhension se fera par système Kinshofer. Il devra être dimensionné de manière à supporter l'ensemble des sollicitations suivantes :

- Coup de bélier dû à l'inertie des actions de levage et manipulation,

- Poids propre de l'élément,
- Poids de la cuve et dispositif d'insonorisation,
- Poids des déchets les plus lourds avec un stockage maximum.

Le dispositif de préhension sera disposé de manière à éviter tout basculement ou balancement préjudiciable à la sécurité de son environnement sur le domaine public. Ce dispositif sera accessible par le dispositif hydraulique de n'importe quel côté de l'équipement et sans adaptation du système de manutention du véhicule de collecte.

Toutes les pièces métalliques seront traitées contre la corrosion par galvanisation à chaud.

Article 2.7. Systèmes de vidage

Le système de vidage est laissé à l'initiative du fabricant mais sera cependant classique par gravité et simple d'utilisation. Il devra être explicité dans l'offre.

Le dispositif de vidage comporte un verrouillage automatique et fonctionnel. Il ne présente aucun angle ou saillie susceptible de provoquer des accidents.

Le cadre de la trappe de vidage ne doit pas subir de déformations et doit être dimensionné en fonction du poids de la structure complète, du poids des déchets lorsque le conteneur est rempli au maximum, des efforts et forces mécaniques dus à l'ouverture et à la fermeture de la trappe.

Les systèmes d'ouverture ou de fermeture des trappes ne pourront pas être actionnés par les usagers ou les personnes non autorisées autres que le collecteur.

Article 2.8. Opercules

Les opercules devront satisfaire les conditions de sécurité d'utilisation par les particuliers. Elles seront facilement accessibles et devront permettre le passage des emballages ménagers en verre.

Les opercules seront munis d'une bavette métallique ou en caoutchouc afin de limiter toute pénétration d'eau météorique.

Il est prévu au minimum un opercule sur 2 faces du conteneur.

Le candidat précisera dans son mémoire technique le prix unitaires des pièces nécessaires au changement d'opercules ainsi que la méthodologie à appliquer pour les modifier. Il fournira donc dans son offre une notice explicative à ce sujet.

Les conteneurs seront dotés, au minimum sur une face par conteneur d'orifices adaptés pour les personnes à mobilité réduite (PMR), les personnes âgées et les enfants, leur permettant ainsi l'utilisation des conteneurs.

Le remplissage du conteneur au-dessus de l'orifice adapté ne devra pas empêcher l'utilisation de ce dernier. Ainsi, le prestataire précisera comment sont inclus les orifices dans la structure du conteneur, son impact éventuel sur ses capacités de stockage et les dispositions prises pour une utilisation de l'orifice quel que soit le volume de remplissage.

Article 2.9. Option : Insonorisation

En option, le prestataire indiquera la plus-value pour la mise en place d'un système d'insonorisation par conteneur. Il précisera, en outre, dans son mémoire technique a valeur en dB(A) du niveau de bruit émis par la chute du verre à l'intérieur des conteneurs proposés et fournira les attestations correspondantes.

Le type d'insonorisation est laissé à l'initiative du titulaire, elle peut être obtenue par collage d'une mousse de polyéthylène ou par tout autre procédé. Le ou le(s) procédés d'insonorisation doivent résister à l'abrasion du verre et aux forces exercées par celles-ci et garantir le volume utile du conteneur.

Le choix de l'isolant phonique doit être pertinent en termes d'épaisseur, de positionnement à l'intérieur du conteneur et être efficace de manière durable.

Le système d'insonorisation fait partie intégrante de la garantie du conteneur. Tout défaut de performance dans le temps fera l'objet d'un recours en garantie.

Article 2.10. Livraison

La livraison pour implantation directe est systématiquement privilégiée.

Le titulaire s'engage à vérifier en amont avec la Collectivité l'accessibilité au lieu de pose pour son matériel de livraison, de disposer de toutes les autorisations et arrêtés de circulation nécessaires à la pose.

Le titulaire du présent marché en lien, avec le collecteur, devra être force de proposition afin de valider les emplacements retenus. Dans le cas contraire, il fera des propositions motivées en tenant compte des contraintes possibles environnantes (réseau aérien, présence d'arbres,...).

La collectivité définira les emplacements au titulaire qui se chargera de la livraison des conteneurs aux emplacements validés entre les différentes parties (collectivité, maire, titulaire).

Le prestataire précisera dans son offre les délais de livraison à compter de la date de la commande et de validation du bon à tirer (BAT).

Il s'engage à livrer les conteneurs avec tout le dispositif adapté nécessaire à la livraison. Il n'y aura pas d'aide ni en personnel ni en moyens techniques. Le déchargement est à la charge du titulaire.

Les livraisons auront lieu sur rendez-vous pris préalablement et arrêté d'un commun accord au moins dix jours avant la livraison.

Le démarrage de la collecte des conteneurs étant prévue pour le 1^{er} mars 2021, l'ensemble les conteneurs devront être installés dans les communes avant 15 février 2021.

Article 2.11. Quantités

La collectivité procédera par bon de commandes. Le minimum de commande sera au minimum de 42 unités et le maximum de 55 unités.

Article 3. EXECUTION DU SERVICE

La situation du personnel résulte des dispositions du Code du Travail.

Le recrutement, les salaires, les charges et frais annexes y afférents sont à la charge du titulaire.

Les personnels de l'entrepreneur sont rémunérés dans les conditions prévues aux conventions collectives. Ces conventions collectives et leurs avenants pourront être présentés à la collectivité, sur simple demande, par l'entrepreneur. L'entrepreneur pourra, à tout moment être amené à présenter une note de conformité du statut du personnel vis à vis des conventions collectives, notamment pour ce qui concerne les avantages et droits liés aux postes occupés.

L'entrepreneur met à disposition du personnel des vestiaires et des locaux sanitaires adaptés à l'effectif et à son activité.